

		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002 et avant					
		3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus				
MASCULIN ET FÉMININ															**		+ 16 ans							
															*		- 18 ans							
															*		- 15 ans							
															*		- 13 ans							
															EC		- 11 ans							
														Baby Hand		Mini Hand Petits					Mini Hand Grands			

NOTE D'INFORMATION SUR L'ÉLARGISSEMENT DES CATÉGORIES D'AGES

ART 36.2 Règlements Généraux de la FFHB :

À l'intérieur des amplitudes définies, les Assemblées Générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. **Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « U 18 » inclus.**

En compétitions jeunes des plus bas niveaux départementaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs (euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex : joueurs (euses) de 14 ans U 18, ou joueurs de 11 ans en U 15), sous réserve :

De l'accord écrit des 2 parents ou du représentant légal.

De fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des règlements de la FFHB.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

MIXITE : Pour les U 11, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes. Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en U 13 masculins dans le cas de joueurs très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.

CAS PARTICULIERS

*

U 18 : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie U 15 et une équipe dans la catégorie U 18, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2009. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe U 18 quand le club n'en possède pas.

La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

U 15 : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie U 13 et une équipe dans la catégorie U 15, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2012. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe U 15 quand le club n'en possède pas.

La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

U 13 : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie U 11 et une équipe dans la catégorie U 13 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2014. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe U 13 quand le club n'en possède pas.

La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Ces demandes, sur papier libre, devront être nominatives, et adressées au Président du comité, pour avoir l'accord de celui-ci.

Ces autorisations prendront effet dès réception et validation par le comité.

**

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à 5, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisées à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux, par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

– de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

– de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

– par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements de la FFHB, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

EC ▶ U 11 ans Filles, Garçons et Mixtes : Né(e) en 2013 - 2014 - **et 2015 avec accord.**

Pour tous renseignements : Commission d'Organisation des Compétitions

Tél : 05 56 43 09 13 Ligne 2 / E-mail : 6033000.coc@ffhandball.net